Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - 9 JUIN 2026
ID : 007-210703286-20260605-06_06_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE	COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale COMMUNE DE VAGNAS **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
DATE DE SEANCE 5 JUIN 2026 **DATE DE CONVOCATION** 28 MAI 2026	Le cinq juin deux mil vingt six à 19h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article I2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS 10 ABSENTS 5 PROCURATIONS 2 **VOTANTS 12**	**PRESENTS : MALIGNON André qui a procuration de CODREANU Mirela, MARTIN Alexandra, GUERRAIRI Robert qui a procuration de EYBALIN Christine, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier, BUISSON Christine, MASTANTUONO Angélique, MARTIN Florian.** **ABSENTS : EYBALIN Christine qui a donné procuration à GUERRAIRI Robert, CODREANU Mirela qui a donné procuration à MALIGNON André, JAUBERT Eliette, CHABAUD Franck, TRITTO Florent** **SECRETAIRE DE SEANCE : GUERRAIRI Robert**
N° DE DELIBERATION **06-6-06-2026**	
OBJET	**Attribution d'une subvention au Tennis Club de Vagnas**

Madame MARTIN Alexandra, 4ème adjointe, informe conseil municipal que Monsieur le maire a reçu tous les représentants des associations de Vagnas.

Par ailleurs la commission Animations, cultures et loisirs s'est réunie.

A l'issue des rencontres et des discutions il est proposé d'attribuer une subvention annuelle unique d'un montant de **500€** au Tennis Club de Vagnas.

Cette association étant active sur la commune de Vagnas, il ne lui sera pas demandé de s'astreindre à formuler une demande spécifique pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de madame MARTIN et après délibéré,

DÉCIDE,

D'approuver la proposition et valide l'octroie d'une subvention de 500€ au Tennis Club de Vagnas.

Messieurs CHABAUD et TRITTO, conformément au I de l'article L.1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, se déportent et ne prennent pas part au vote en raison de leur appartenance à l'association bénéficiaire,.

VOIX POUR : 12	**Pour extrait conforme** **Le secrétaire de séance** — **Le Maire** **GUERRAIRI Robert** — **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0	MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.